



ÉTAULES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le JEUDI 30 AVRIL**
En exercice : **23** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
Présents : **20** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20h30,
Votants : **22** sous la **présidence de Sylvie TURPIN, 1^{ère} adjointe.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 avril 2026**

Présents :

BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne,
COTTIN Pierre, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, JEUNESSE André, BOITIER Jean-Louis,
DUJARRIC DE LAGARDE Irène, LEQUES Thierry, ARRIVÉ Hervé, FATRAS Christian,
de LACOUR SUSSAC Hugues, JOUINOT Sophie, ROBERT Nathalie, BOUCHALAIS-COUZON Cristelle,
AUDEBERT Délizia, ROMPILLON Nelly, ULYSSE Karine, ROHRIG Thomas, RECOUVREUR Anaïs,
BAUDIT Mathis

Absent(s) : RECOUVREUR Anaïs

Absent(s) ayant donné pouvoir : BARRAUD Vincent à TURPIN Sylvie, LEQUES Thierry à GAGNADRE Josselyne

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nommé par 22 voix
MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Suivant l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, le maire étant empêché, il est remplacé dans ses fonctions par la première adjointe Sylvie TURPIN, cette dernière assure notamment la présidence de séance de la présente réunion.

DE 031-2026/04-006 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Sylvie TURPIN indique que suivant l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP).

La CAO/CDSP est composée pour les communes de moins de 3500 habitants :

- par le maire, ou son représentant désigné par arrêté,
- et par trois membres élus de l'assemblée délibérante.

